





AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT

DE SAINT-BARTHELEMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Seconde mandature

Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Numéro de la délibération 2024-13CA

Membres du CA	10
Membres présents	80
Procurations	00
Votants	ΛR

OBJET : : Ouverture de crédits anticipés en investissement au BP 2025

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID: 971-797477783-20241126-13-DE

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant creation de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2024-03CA en date du 22 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2024 ;

VU la décision modificative du budget n°1 adoptée par délibération n°2024-06CA en date du 07 juin 2024 ;

VU la décision modificative du budget n°2 adoptée par délibération n°2024-09CA en date du 26 novembre 2024 ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT la nécessite d'ouvrir, de manière anticipée, les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2025 ;

Après en avoir délibéré;



ID: 971-797477783-20241126-13-DE

<u>DECIDE</u>

<u>Article 1</u>: D'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente dans les limites ci-après (55k€) :

Au compte 2051:

3 000.00€

Au compte 2154:

A compte 2155:

Au compte 2182:

49 000,00€

Au compte 2183:

3 000,00€

Au compte 2184:

Au compte 2188:

<u>Article 2</u>: De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La Présidente, Marie-Angèle AUBIN

Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy Document arrivé Le 2.9 NOV. 2024 Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site https://agencedelenvironnement.fr/ publications-officielles/ ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.

Conseil d'Administration - Délibération n°2024-13CA